



ACADÉMIE INTERNATIONALE
DE LA CÉRAMIQUE
INTERNATIONAL ACADEMY
OF CERAMICS

Statuts et Règlement Interne (RI) de l'Association

Introduction:

Depuis sa fondation en 1953 par Henry J. Reynaud, qui fut Président jusqu'à sa mort en 1964, les buts de l'Académie ont changé. A l'origine, c'était une association à forte connotation diplomatique et officielle, représentant les principaux musées nationaux et organisations culturelles, avec des céramistes invités en tant que conseillers. Investis dans toutes les activités de l'AIC, la majorité des membres aujourd'hui sont des céramistes, qui ont tissé au niveau international des liens entre les différents professionnels et institutions du domaine, entre autres par des expositions et des conférences proposées à l'occasion des Assemblées Générales, et par la participation à des jurys lors des grandes manifestations internationales.

L'Assemblée Générale, qui a lieu tous les deux ans, est un lieu et un temps de rencontres internationales significatives pour les membres et les invités. Depuis 1969, la publication biannuelle d'un bulletin informe les membres sur les projets et activités de l'AIC, et leur permet de rester en contact. Depuis 2006, l'AIC a développé son propre site internet.

En 1973, le centre des archives et de la documentation de l'Académie s'est ouvert au Musée Ariana. Il offre une large information sur la céramique contemporaine, étant constamment enrichi d'images, de catalogues et de livres offerts par les membres et leurs amis.

40 ans plus tard, en 2013, l'AIC aspire à développer une communauté mondiale de professionnels qui représentent la céramique d'excellence à un niveau international. Partant d'une perspective commune - l'universalité de la culture céramique - L'AIC a la volonté d'assurer un accès à des valeurs universelles en tissant des liens entre les cultures.

STATUTS

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Article 1: Nom et Siège

- A. L'Académie Internationale de la Céramique (ci-après nommée Académie) est une association sans but lucratif ; régie par les statuts du Code civil suisse, aussi bien que par ses propres statuts et son Règlement Interne (RI)
- B. L'Académie a son siège à Genève au Musée Ariana, Suisse.
- C. L'Académie est enregistrée à l'UNESCO en tant qu'organisation non gouvernementale, et depuis 2012 comme « ONG partenaire officiel de l'UNESCO ». Elle est aussi membre de la FIIG (Fédération des Institutions Internationales à Genève).
- D. Les langues officielles sont le français et l'anglais.

Article 2: Buts

Les buts de l'Académie sont :

- A. Stimuler la fraternité et la communication entre les professionnels des domaines liés à la céramique au niveau international.
- B. Favoriser les collaborations internationales pour la promotion de la céramique.
- C. Encourager et soutenir la culture céramique au plus haut niveau d'excellence.

Article 3: Ressources

Pour réaliser ses buts, l'Académie organise et soutient des expositions, des conférences, des études et des publications. Son site internet est développé afin d'améliorer la communication et valoriser une documentation liée à la céramique.

Article 4: Composition de l'Académie

L'Académie est composée de membres individuels et collectifs.

A. Membre Individuel

Un membre individuel est une personne qui a un intérêt professionnel dans le milieu céramique.

Il peut soumettre une candidature en qualité d'artiste, designer, architecte, écrivain, collectionneur, conservateur, galeriste, restaurateur, éditeur, scientifique ou dans un autre domaine professionnel lié. Il est élu par le Conseil sur présentation d'un dossier approprié. (voir RI: 1 A et RI: 2 A)

Un membre individuel actif a le droit de vote.

B. Membre Collectif

Un membre collectif est une organisation professionnelle liée à la céramique.

Un membre collectif peut soumettre une candidature en tant qu'association, école, musée, galerie, résidence, centre céramique ou institution. Il est élu par le Conseil sur présentation d'un dossier approprié. (voir RI: 1 B et RI: 2 B)

Un membre collectif n'a pas le droit de vote.

C. Membre Distingué

Un membre distingué peut être un mécène, un correspondant ou un membre d'honneur. Il apporte des compétences extraordinaires. Il soutient la mission de l'AIC par son expérience, sa clairvoyance, un apport financier et/ou des prestations. Un membre distingué n'a pas le droit de vote.

C1. Mécène

Le mécène est une personne, une institution ou une organisation qui soutient financièrement la mission de l'AIC. Les dons soutiennent les différentes activités et projets de l'Académie. (voir RI: 1 C1. et RI: 2 C2.)

C2. Membre Correspondant

Le membre correspondant est nommé par le Conseil pour assurer les contacts entre l'Académie et les pays qui n'ont pas de membre élu. (voir RI: 1 C2. et RI: 2 D2.)

C3. Membre d'Honneur

Le membre d'honneur est une personnalité du monde artistique, littéraire ou politique qui a apporté une contribution significative aux buts de l'Académie. (voir RI: 1 C3. et RI: 2 C3.)

D. Perte de la qualité de membre

La perte des droits et privilèges des membres résulte d'une démission, d'une exclusion ou du non-paiement de la cotisation annuelle (CA). (voir RI: 3)

E. Pour tous les membres, la liste des membres est disponible sur demande auprès du Secrétariat.

Article 5: Organisation

Les organes constituant de l'Académie sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil
- L'Exécutif
- Le Secrétariat
- Le Vérificateur aux comptes

Les organes de l'AIC sont complétés par :

- Les Commissions du Conseil
- Son partenariat UNESCO
- Le Comité national du pays hôte en charge de l'organisation de l'AG et du Congrès

Article 6: Assemblée Générale

A. L'Assemblée Générale (AG) est constituée de tous les membres de l'Académie.

B. L'Assemblée Générale est le corps décisionnel de l'Académie, sauf si elle est désignée différemment ailleurs dans ces statuts. Elle se réunit tous les deux ans pour prendre connaissance et approuver le rapport du Conseil et celui du trésorier. Elle vote le programme de l'Académie et le budget des deux années suivantes. Elle élit les nouveaux

membres du Conseil sur présentation des candidats six mois avant l'Assemblée.

C. Les votes pour les questions critiques et les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptés par une majorité simple des membres votants présents (50% + un vote). Un membre peut déléguer ses droits à un autre membre ou au Président, à condition de présenter une procuration par écrit au secrétariat un mois avant la tenue du vote.

(voir RI: 4, pour la procuration)

D. La convocation de l'Assemblée Générale est envoyée aux membres au moins trois mois avant sa tenue. Avec cette convocation sont inclus : l'ordre du jour, le bilan financier et tous les points sur lesquels il faudra voter. Les membres qui ont des remarques à faire sur l'ordre du jour ou sur tout autre sujet de discussion approprié doivent les soumettre par écrit au secrétariat au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

Article 7: Conseil

A. Les membres du Conseil sont élus pour un terme de six ans. Ils sont choisis parmi des membres individuels de l'Académie, lors d'un vote à bulletin secret à l'Assemblée Générale. Ils peuvent être réélus pour une nouvelle période de deux ans.

(voir RI: 1 D, procédure d'élection : membre conseil)

B. Le Conseil est composé de 15 à 18 membres, dont le représentant de l'UNESCO. Les membres honoraires et les personnes ayant une position administrative n'ont pas le droit de vote. Le Conseil décide de la fonction de ses membres en accord avec ses besoins. La composition du Conseil correspond, autant que possible, aux diverses régions géographiques représentées par l'Académie.

C. Les nominations pour les nouveaux membres du Conseil doivent être revues par écrit au moins six mois avant l'Assemblée Générale. Une nomination complète comporte : une lettre de nomination et deux lettres de soutien. Le nommé est obligé de confirmer sa nomination par écrit, soit par la poste, soit par voie électronique.

D. Les membres du Conseil ne sont pas rémunérés.

E. Si un membre du Conseil ne peut assister à l'Assemblée Générale, il peut déléguer un membre individuel de son propre pays ou région.

F. Le Conseil administre l'Académie. Il engage légalement l'Académie par la signature de deux membres de l'Exécutif, l'un d'eux devant être le Président ou l'un des Vice-Présidents élus.

G. Le Conseil se réunit au moins une fois par année.

H. La présence de plus de la moitié des membres du Conseil représente un quorum. Les décisions sont adoptées par un vote à majorité simple. En cas d'égalité, le Président possède le vote décisif.

I. Le Conseil, agissant comme jury, élit les nouveaux membres de l'Académie qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale suivante.

J. Les membres du Conseil peuvent désigner des membres pour travailler au sein de Commissions sur divers sujets.

Article 8: Exécutif

A. L'Exécutif est composé du Président, de trois Vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier de l'Académie. Sa composition est confirmée lors de la première réunion du Conseil suivant l'Assemblée Générale.

B. L'Exécutif est chargé des affaires courantes et contacte les membres du Conseil lorsque nécessaire au fonctionnement de l'Académie.

C. L'Exécutif convoque l'Assemblée Générale.

D. Les Vice-Présidents sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de six ans. Les nominés doivent avoir été précédemment membre du Conseil.

(voir RI 1 E, procédure d'élection : membre exécutif)

E. Le Président est élu pour une période de six ans. Les nominés doivent avoir été précédemment membre du Conseil.

(voir RI 1E, procédure d'élection : membre exécutif)

F. Le Président sortant assume la position de Président Emérite, sans droit de vote, jusqu'à ce que son successeur le remplace à son tour.

G. Au cours de son mandat le Président peut être assisté par une Commission consultative composée de membres ou d'un membre individuel de son choix. Le Président peut déléguer des activités spécifiques ou mandater un représentant.

Article 9: Secrétariat

Le secrétariat comprend l'ensemble des personnels, réguliers ou occasionnels. Leurs compétences permettent d'assurer les tâches administratives : traduction, tenue des archives, comptabilité, informatique et toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du secrétariat de l'AIC. Le Secrétariat est supervisé par le Secrétaire Général. Cette fonction est traditionnellement honorée par le Directeur du Musée Ariana, avec son accord.

Article 10: Vérificateur des comptes

A. Les comptes, après vérification par le vérificateur, sont soumis, comme requis, à la Ville de Genève pour approbation, et présenté à l'Assemblée Générale par le trésorier ou un autre membre de l'Exécutif.

B. Le vérificateur est réélu à chaque Assemblée Générale, après la présentation de son rapport financier.

Article 11: Commissions

Afin de développer son programme, l'Assemblée Générale, le Conseil ou l'Exécutif peuvent créer des Commissions chargées d'étudier des aspects spécifiques liés aux activités de l'Académie qui nécessitent des recommandations ou des propositions. Celles-ci sont présentées et approuvées par le Conseil en vue d'être soumises aux membres.

Article 12: Ressources

En tant qu'organisation sans but lucratif, les revenus de l'Académie sont :

- Les cotisations des membres
- Les subventions des gouvernements, des organisations nationales et internationales, associations, industries et autres groupes intéressés
- Les dons et legs
- D'autres sources en adéquation avec les statuts et fonctions de l'Académie et approuvées par le Conseil

Article 13: Modification des statuts

A. Une modification de statuts proposée par un membre individuel doit être appuyée au minimum par cinq signataires, et doit être envoyée au secrétariat au plus tard six mois avant une Assemblée Générale. Le secrétariat communique à tous les membres de l'Académie au moins trois mois avant l'AG la proposition qui sera présentée et soumise à approbation au cours de l'AG. Toute communication ultérieure doit être appuyée par tous les signataires.

B. Les modifications des Articles sont discutées et votées durant l'AG par les membres présents ou représentés par une procuration. Ce vote peut se dérouler à main levée.

C. Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité de (50% + un vote) des membres votants.

(voir RI: 4, pour la procuration)

Article 14: Dissolution

A. La dissolution et la liquidation de l'Académie ne peuvent être prononcées qu'après un débat, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, suivi d'un vote de tous les membres individuels actifs de l'Académie présent ou par procuration.

(voir RI: 4, pour la procuration)

B. Après examen des mesures à prendre et des arguments pour ou contre, la décision de dissolution sera adoptée par une majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés à l'AG.

C. En cas de dissolution et de liquidation, l'Assemblée Générale désignera deux commissaires (de préférence des membres de l'Académie) qui procéderont à la liquidation.

D. Le solde comptable restant en possession de l'Académie sera utilisé pour acquérir des œuvres en céramique pour des musées, ou pour donner des prix aux artistes ou aux auteurs se spécialisant dans le domaine de la céramique.

Article 15: Règlement interne

Le règlement interne de l'Académie clarifie les articles et fournit un protocole de travail.

Il peut être modifié par le Conseil. Chaque modification sera présentée aux membres au moyen du bulletin ou introduite lors d'une Assemblée Générale.

REGLEMENT INTERNE (RI)

Règle 1: Catégories de membres et modalités

Privilèges et responsabilités, nomination et élection

Tous les membres sont reconnus pour l'excellence de leur travail au sein de la communauté internationale des arts céramiques.

RI.1 CATEGORIES D'ADHESION

A. Membre Individuel

Privilèges : Seuls les membres individuels actifs* peuvent parrainer un nouveau membre, afin qu'il soit élu par le Conseil. Seuls les membres élus en qualité d'artiste / céramiste ont le droit de participer aux expositions des membres de l'AIC et aux catalogues afférents, tous les deux ans.

*actif / à jour avec la cotisation annuelle

Un membre individuel a le droit de participer à l'élection des membres du Conseil et des membres de L'Exécutif, ainsi que de voter sur les questions générales et les modifications de statuts de l'AIC. Un membre peut déléguer son vote à un autre membre ou au Président. (voir RI: 4, pour la procuration)

Tous les membres actifs ont un accès privilégié à la section réservée aux membres sur le site internet de l'AIC. Cette page contient les bulletins, un forum, un système de votation et diverses informations réservées aux membres.

Autres privilèges : l'accès au réseau professionnel de l'AIC, une page personnelle offerte sur le site AIC, la possibilité d'annoncer des événements sur les réseaux de communication AIC, un rabais spécial membre pour les Assemblées Générales, le soutien potentiel de l'UNESCO dans la réalisation d'un projet.

Responsabilités : s'acquitter de la cotisation annuelle de CHF 150.-, rester un membre actif, tenir à jour ses coordonnées auprès du Secrétariat.

Les membres dont les cotisations annuelles ne sont pas honorées perdent leurs droits et privilèges, jusqu'au paiement de leur solde dû.
(voir RI: 3)

B. Membre Collectif

Privilèges : Deux représentants de l'institution membre peuvent être présents à une Assemblée Générale et bénéficier du tarif spécial membre à l'inscription. Tous les membres collectifs en exercice ont un accès privilégié à la section réservée aux membres sur le site internet AIC. Cette page contient les bulletins, un forum, un système de votation et diverses informations réservées aux membres.

Autres privilèges : l'accès au réseau professionnel AIC, une page personnelle offerte sur le site AIC, la possibilité de poster des événements sur les réseaux de communication AIC, un rabais spécial membre pour les Assemblées Générales, le soutien potentiel de l'UNESCO dans la réalisation d'un projet.

Responsabilités : s'acquitter de la cotisation annuelle de CHF 200.-, rester un membre actif, tenir à jour ses coordonnées auprès du Secrétariat.

Les membres dont les cotisations annuelles ne sont pas honorées perdent leurs droits et privilèges, jusqu'au paiement du solde dû.

(voir RI: 3)

C. Membres Distingués (Mécène, Correspondant et membre d'Honneur)

C1. Mécène

Le mécène est une personne, une institution ou une organisation qui apporte un soutien financier à la mission de l'AIC. Le mécène n'a pas à soumettre de dossier de candidature, mais il soutient annuellement l'Académie dans ses divers projets par des donations substantielles. Ce dernier n'a pas le droit de vote, ne bénéficient pas de privilèges et n'a pas de devoir particulier à tenir. Son statut est reconnu pendant l'/les année-s de sa contribution. Le formulaire de mécénat est disponible sur le site internet AIC.

C2. Membre Correspondant

Le correspondant est un représentant nommé par le Conseil pour agir comme contact dans les pays qui n'ont pas de membre élu. Le correspondant ne paie pas de cotisation et n'a pas le droit de vote, mais peut assister aux Assemblées Générales comme observateur. Il reçoit les bulletins et toutes les informations nécessaires à sa fonction.

C3. Membre d'Honneur

Le membre d'honneur est un ambassadeur qui apporte une contribution significative à l'art céramique. Le pays hôte d'une AG est invité à présenter un membre d'honneur. Un groupe de cinq membres peut également proposer un membre d'honneur. Un membre d'honneur ne paie pas de cotisation et n'a pas le droit de vote. Il/Elle ne bénéficie pas des privilèges des membres et n'a pas de devoir particulier à tenir.

> SOUS-CATEGORIES DE MEMBRES INDIVIDUELS UNE FOIS ELUS

D. Membre du Conseil

Un membre du Conseil est élu par une adhésion active et motivée. Une nomination complète inclut : une lettre de nomination, deux lettres de soutien délivrées par des membres de l'AIC (une des nominations doit venir du pays du candidat), ainsi qu'une lettre du candidat approuvant sa nomination et explicitant les intentions de sa candidature. Les candidats présenteront leurs compétences et visions dans le bulletin trois mois avant l'AG, avec la procédure de vote. Le résultat de l'élection est présenté à l'AG.

E. Membre de L'Exécutif

Un membre de l'Exécutif est élu par une adhésion active et motivée. Une nomination complète pour le poste de Président ou de Vice-Président inclut : une lettre de nomination, deux lettres de soutien délivrées par des membres de l'AIC, ainsi qu'une lettre du candidat approuvant sa nomination et explicitant les intentions de sa candidature. Les candidats

présenteront leurs compétences et visions dans le bulletin trois mois avant l'AG avec la procédure de vote. Le résultat de l'élection est présenté à l'AG.

NOTA BENE - PROCEDURE D'ELECTION : L'élection des membres du Conseil et de l'Exécutif est traitée par voie électronique. Une procédure sécurisée de vote en ligne est à la disposition des membres. Le vote par procuration n'est pas considéré pour ces élections. La majorité (50% + un vote) du contingent des membres ayant voté dans le délai imparti détermine le résultat.

F. Membre Senior

Un membre individuel qui a atteint l'âge de 75 ans **et** qui a été membre de l'AIC depuis au moins 30 ans peut prétendre à une cotisation réduite de 50% (= CHF 75.-). Le bureau informe les membres qui peuvent bénéficier de ce statut. Les membres doivent confirmer leur souhait de bénéficier d'une cotisation de membre senior. Un membre senior conserve les droits et privilèges du membre individuel.

F1. Retraite

En cas de petite retraite, un membre ayant atteint l'âge de 70 ans peut demander une cotisation senior de CHF 75.-. Cette demande doit être faite par écrit au Secrétariat et approuvé par le Comité Exécutif.

G. Membre Emérite

Un membre individuel qui est reconnu pour sa contribution exceptionnelle envers l'Académie. Les membres individuels actifs peuvent nommer un membre émérite auprès du Conseil, cette nomination est votée par le Conseil soit en séance ou par voie électronique. La nomination inclut deux lettres de soutien, une documentation appropriée qui est délivrée par le nominé. Le membre émérite conserve les droits et privilèges d'un membre individuel, y compris le droit de vote, avec l'option de payer sa cotisation.

H. Statut Considération Spéciale

En cas de difficultés financières, un membre peut faire une demande de considération spéciale, afin de payer un tiers seulement de la cotisation annuelle soit (CHF 50.-). Cette demande doit être rédigée à l'attention du Secrétariat. La décision est prise par le Comité Exécutif pour une période de trois ans.

Règle 2: Admission des nouveaux membres

Les candidatures doivent être complétées via un formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet de l'AIC durant le premier trimestre de chaque année impaire - 2017, 2019, 2021, etc. Les candidatures envoyées par poste ou par courriel sont acceptées à titre exceptionnel et seulement après accord avec le secrétariat.

Les candidats sont élus par le Conseil tous les deux ans. Tous les participants sont informés dans les meilleurs délais des résultats pris par le Jury. Les nouveaux membres acceptent que les documents qui constituent leurs dossiers de candidature soient mis en ligne sur leur page personnelle respective dans le site internet de l'AIC. Tous les nouveaux membres reçoivent le diplôme de l'AIC. Dans le cadre de l'Assemblée Générale qui suit l'élection, le Président salue les nouveaux membres en présentant leur travail : images, écrits ou tout autre moyen approprié.

A. Adhésion Individuelle

Les candidats doivent être parrainés par trois membres individuels de l'Académie, et si possible par au moins un membre de leur pays. Un membre peut parrainer au maximum trois nominations pour chaque élection.

Les candidats originaires de pays qui comptent peu ou pas de membres et qui ont des difficultés à trouver trois parrains peuvent exposer leur situation au Secrétariat, avant de soumettre leur dossier de candidature.

A1. Candidat Artiste (céramiste, artiste, designer, architecte)

un dossier complet de candidature requiert :

- Une lettre du candidat motivant les raisons pour lesquelles il désire devenir membre.
- Une lettre de recommandation de chacun des trois parrains motivant leur soutien.
- En deux pages, un résumé biographique du candidat et son CV comportant : la date de naissance, l'adresse complète, le téléphone, le fax, l'email, le site Internet, expositions, concours et prix, collections publiques, etc.
- Un artiste doit soumettre cinq images de ses œuvres en 300 dpi ainsi qu'une documentation appropriée : revues, articles ou catalogues sous format pdf.
- Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 150.-.

A2. Autres candidats individuels (écrivain, curateur, collectionneur, ambassadeur de bonne volonté / promoteur culturel, galeriste, restaurateur, enseignant)

Un dossier complet de candidature requiert :

- Trois lettres de recommandation de ses parrains, motivant les raisons de leur soutien. En sus, il est demandé une documentation appropriée en format numérique pour les catalogues, articles et photographies attestant une activité professionnelle en relation avec la céramique.
- Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 150.-.

B. Candidat collectif

un dossier complet de candidature requiert :

- Trois lettres de recommandation de ses parrains, motivant les raisons de leur soutien. En sus, il est demandé une documentation appropriée en format numérique illustrant les activités professionnelles de l'organisation, programmes appropriés, listes de membres, catalogues d'exposition ou autre documentation qui situe l'organisation dans le contexte céramique.
- Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 200.-.

NOTA BENE : Les candidats des deux catégories doivent avoir pris connaissance des Statuts et du RI, précisant qu'ils ont lu et accepté les points «privilèges et responsabilités.»

Les frais d'inscription d'un candidat non élu couvrent les frais administratifs, ils ne sont pas remboursés.

C. Candidat invité

C1. Pays non représentés

Une délégation de 2 ou 3 membres du Conseil, y compris le Président, peut décider d'une procédure spéciale d'adhésion à un pays ou une région qui n'est pas encore représentée par l'AIC. Ces candidats sont invités à compléter la procédure d'inscription en ligne comme tous les autres membres de leur catégorie. À la différence de candidatures classiques, ils n'ont pas besoin de parrainage, sont exonérés de frais d'inscription et le montant de leur cotisation annuelle est établi avec le Secrétariat lors de l'inscription. Ces candidats ne sont pas élus, mais invités par le Conseil. Une invitation est envoyée par le Secrétariat et doit être téléchargée dans le formulaire en ligne à la place des lettres de parrainage.

C2. Lauréat de Prix international - catégorie artiste:

Lorsqu'un membre de l'AIC fait parti du jury d'une compétition internationale (tel que KOCEF, Mino, Seto, Yingge, Vallauris, etc.), les deux premiers lauréats peuvent être sélectionnés en tant que nouveaux membres de l'AIC sans candidature et frais d'inscription. Le membre du jury présente le/les lauréat-s par écrit au Secrétariat. Le/les lauréat-s ne sont pas élus, mais acclamé-s par le Conseil. Le/les lauréat-s doivent accepter leur candidature par écrit et l'envoyer au Secrétariat. Ces nouveaux membres paient une cotisation annuelle au même titre que les membres individuels. Ils doivent fournir leurs informations personnelles au Secrétariat afin de constituer leurs page personnelle respective.

NOTA BENE :

- Ces nouveaux membres invités ont les mêmes privilèges et responsabilités que les autres membres de leur catégorie.
- Pour des cas spécifiques, une candidature peut être prise en considération en dehors de la période d'élection habituelle. Cette décision est prise par l'Exécutif.

D. Membres Distingués

D1. Mécène ne demande pas de nomination, ni la soumission d'un dossier. Il bénéficie de son statut en échange d'une contribution financière substantielle. Son statut est attribué chaque année, à la suite de sa donation.

D2. Membre Correspondant : doit présenter trois lettres de recommandation de ses parrains internationaux, motivant les raisons de leur soutien. En sus, il est demandé un dossier à l'exemple de celui des candidats individuels ou collectifs.

D3. Membre d'Honneur une nomination complète inclut : une lettre de nomination, deux lettres de soutien de membres de l'AIC. Le Candidat doit approuver sa nomination par écrit.

Règle 3 : Perte de la qualité de membre

La perte des droits et privilèges des membres résulte d'une démission, d'une exclusion ou du non-paiement de la cotisation annuelle (CA).

A. Démission : Un membre qui ne souhaite plus être affilié à l'AIC est tenu d'envoyer une lettre de démission au Secrétariat.

B. Exclusion : Un membre peut se voir exclu en cas de faute grave ou de non-respect des Statuts de l'Académie. Cette décision est prise par le Conseil avec une majorité des voix de deux tiers.

C. Non-paiement : En l'absence de paiement de cotisation, la procédure suivante s'applique :

<i>Année</i>	<i>Montant dû en francs suisses (CHF)</i>	<i>Statut</i>
<i>Aucun paiement pour l'année en cours</i>	MC: 200.- MI: 150.- MS 75.- CS 50.- *	En l'absence de paiement dans le mois qui suit l'envoi du 2^{ème} rappel , le/la membre est déchu.e de ses droits de membre jusqu'à réception de sa cotisation. **
<i>Aucun paiement pour l'année précédente et l'année en cours</i>	MC: 400.- MI: 300.- MS 150.- CS 100.- *	En début d'année, le/la membre reçoit un dernier avis de paiement l'invitant à régler ses cotisations de l'année précédente et de l'année en cours et l'informant de la possibilité de demander le statut Considération spéciale ou un arrangement de paiement. En l'absence de paiement dans le mois qui suit l'envoi de ce dernier avis, le/la membre est exclu.e.

* MC membre collectif, MI = membre individuel, MS = membre sénior, CS = considération spéciale

** Pour bénéficier du droit de vote, participer aux expositions des membres ou à tout autre projet AIC, mais également pour parrainer un candidat, un membre doit être à jour de ses cotisations.

Lettre d'ultimatum

Suite à l'envoi d'une lettre d'ultimatum par le Secrétariat, et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse dans le délai imparti, l'adhésion est résiliée. Cela implique la perte de la qualité de membre, des privilèges et des droits associés ainsi que le retrait des données de l'intéressé du site internet de l'AIC et de ses autres supports de communication.

Si le membre souhaite maintenir son adhésion, il a le devoir de payer les cotisations dues. Le membre peut demander un arrangement pour régler ses arriérés en plusieurs versements. Il peut également demander le statut Considération Spéciale. (voir RI : 1 H)

La procédure concerne tous les membres qui sont soumis à une cotisation annuelle.

Règle 4 : Procédures de vote / procuration

Les votations qui, pour des questions cruciales, demandent discussion et débat ont lieu dans le cadre d'une Assemblée Générale. Un membre individuel actif peut déléguer par une procuration officielle son vote auprès d'un membre présent à l'AG ou au Président. Un membre représentant ne peut porter qu'une procuration. Un formulaire officiel de procuration numérique se trouve sur le site AIC, dans la section réservée aux membres. Ce formulaire doit être signé personnellement et envoyé au moins un mois avant l'AG.

Règle 5 : Procédure de vote en ligne

Le vote électronique est utilisé pour des questions qui ne nécessitent pas de discussion, comme lors de l'élection des membres du Conseil ou des membres de l'exécutif. Le vote électronique est un vote direct (« un membre = une voix »); cette procédure est réservée aux membres actifs.

Règle 6 : Règles d'utilisation du logo

A. Les membres qui souhaitent montrer leur affiliation à l'AIC à travers leurs activités (site web personnel, expositions individuelles et collectives) peuvent recevoir un logo AIC nominatif et daté. Ce logo est remis chaque année aux membres actifs, sur demande préalable adressée au Secrétariat.

B. Les organisations non-membres qui sollicitent le parrainage de l'AIC pour leurs événements doivent demander par écrit l'approbation de l'AIC pour utiliser le logo AIC. Les demandes sont approuvées par le Comité Exécutif pour une utilisation unique. Des frais administratifs de CHF 500.- doivent être payés par le demandeur avant utilisation du logo. Dans des circonstances particulières, le Comité Exécutif peut réduire les frais ou accorder une exonération. (CF. DOCUMENT: "Utilisation du nom de l'AIC lors d'événements internationaux")

En cas de divergence entre la version française ou anglaise et les autres versions linguistiques des Statuts et du Règlement Interne, la version française ou anglaise prime.